

**Décision N°2022/218 en date du 31/05/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de tentes événementielles.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

GED Event, ZI de Chana, 4 Boulevard des mineurs 42230 ROCHE LA MOLIERE

Pour l'attribution de la consultation 2022-54C concernant la fourniture de tentes événementielles pour un montant de 14 566,00 € H.T., soit 17 479,20€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 JUN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 23 JUN 2022 et/ou notifiée le 23 JUN 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Evènements & Festivités

**Décision N°2022/219 du 31 mai 2022 Relative au
Festival de musique, concert Béatrice Berrut 19
juillet 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Béatrice Berrut entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et la SARL Concert Talent, 31, rue de Solférino 92100 Boulogne dans le cadre du concert du Festival de musique, le 19 juillet 2022 à 20h30 au Théâtre Debussy du Palais des Arts et du Festival.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- A régler à SARL Concert Talent : la somme de 3692,5 € TTC correspondant à la cession.
- A régler à Béatrice Berrut la somme de 300 € correspondant au remboursement de ses transports.
- A prendre en charge les repas de Béatrice Berrut le jour du concert.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **03 JUN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **03 JUN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements & Festivités

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220531-DEC_2022_220-AU

Décision N°2022/220 du 31 mai 2022 relative au concert du 20 juillet du Festival de musique, contrat Nathanaël Guin

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Nathanaël Guin, 152 rue de Romainville 93100 Montreuil en qualité de pianiste, à l'occasion du concert de clôture du Festival de musique organisé le 20 juillet 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 2200 € soit un cachet net de 1822,13 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge les frais de restauration de Nathanaël Guin pour le jour du concert.
- à prendre en charge le transport (voyage Aller- retour Paris – St –Malo) de Nathanaël Guin pour un montant de 108€50.
- à prendre en charge l'hébergement de Nathanaël Guin pour la nuit du 19 juillet
- à régler à Guichet Unique : la somme de 1392,65 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 JUN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 JUN 2022 et/ou notifiée le

07 JUN 2022
Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/221 en date du 01/06/2022
Relative à l'avenant n°1 du marché 2022-13
Commissariat d'exposition pour le parcours
d'œuvres "hors les murs" édition 2022.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2022/92 en date du 11 mars 2022 relative à l'attribution du contrat 'Commissariat d'exposition pour le parcours d'œuvres "hors les murs" édition 2022. (2022-13).

VU la décision N°2022/106 en date du 21 mars 2022 relative au complément à la décision N°2022/92, détail du prix de la prestation du Commissariat d'exposition pour le parcours d'œuvres "hors les murs" édition 2022.

Considérant que l'exposition des œuvres se fait à l'extérieur, il y a de forts risques de dégradations, conformément aux accords passés entre la ville de Dinard et l'association « l'Art est dans les bois » et, conformément à la page 2 du CCTP, la ville ne sera en aucun cas rendue responsable des sinistres ou dégradations sur les œuvres.

En effet, le contrat d'assurance de la collectivité ne couvrant pas les sinistres, il a été décidé d'un commun accord que les œuvres ne seront assurées, ni par la ville, ni par l'association.

L'association assurera la maintenance et le bon état des œuvres durant la durée de l'évènement.

En cas de dégradations humaines (vandalisme...) ou dues à une cause naturelle (tempête, grêle, etc.), ni l'association, ni la ville de Dinard ne pourront être tenues responsables.

Le cas échéant, il sera procédé à l'enlèvement de l'œuvre en question sans dédommagement de part et d'autre.

En cas de vol, la ville ne pourra en aucun cas, allouer un budget supplémentaire pour le remplacement de l'œuvre.

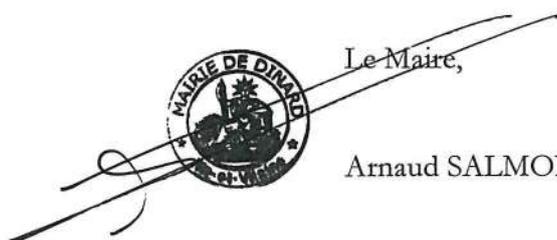
- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'avenant 1 au marché du Commissariat d'exposition pour le parcours d'œuvres "hors les murs" édition 2022 (2022-13)

L'avenant 1 prend en considération ces changements.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **07 JUIN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **07 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/222 en date du 2 juin 2022
relative à la mise à disposition du logement
36 rue des Ecoles – 3ème étage
Madame Isabelle TRUPIN**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : l'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Madame Isabelle TRUPIN, portant sur l'occupation de l'appartement sis 36, rue des Ecoles au 3ème étage, d'une surface de 77 m².

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 308 € payable à terme échu, pour la période du 15 juin 2022 au 15 décembre 2022.

L'occupant devra prendre en son nom propre l'abonnement pour la consommation d'électricité, ainsi que les impôts inhérents au logement.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,

Marie-Claire MERVIN, 7^{ème} Adjointe.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 JUN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 JUN 2022 et/ou notifiée le

07 JUN 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/223 du 3 juin 2022 relative au concours pour les pianistes amateurs du 14 juillet, contrat Claire-Marie Le Guay

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Claire-Marie Le Guay, 3 rue Laférierre, 75009 Paris pour la rédaction des textes, la caution artistique et musicale du 2nd Concours pour les pianistes amateurs.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

- Un cachet de 936 € Brut, soit 800 € net, correspondant aux émoluments de Claire-Marie Le Guay.
- A PURSSAF du Limousin, les charges sociales de la prestation de Claire-Marie Le Guay d'un montant de 136 €.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{eme} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **07 JUIN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **07 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/224 en date du 3 juin 2022
relative à l'attribution du contrat
"embarquement et débarquement des usagers du
port Alain COLAS de Dinard pendant la période
estivale (de 20h30 à 23h00) » – 2022-73**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de la société :

Compagnie Maritime Dinardaise - 85 rue de St Enogat - 35 800 DINARD

Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-73 "Embarquement et débarquement des usagers du port Alain COLAS de Dinard pendant la période estivale (de 20h30 à 23h00)

Pour un montant de 10 559,00 € HT soit 11 614,90 € TTC, se décomposant comme suit :

- Offre de base (du 01/07 au 31/08) de 6 600,00 € HT ;
- Variante 1 (du 11/06 au 30/06) de 2 554,00 € HT ;
- Variante 2 (du 01/09 au 11/09) de 1 405,00 € HT.

La dépense en résultant sera imputée :

- Budget Port

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,


Christian FONTAINE,
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **08 JUIN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **08 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements & Festivités

dic
Décision N°2022/224 du 3 juin 2022 relative au
concert du 14 juillet du Festival de musique,
contrat Jean-Philippe Collard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Jean-Philippe Collard, 160 Boulevard Malesherbes 75017 Paris en qualité de pianiste à l'occasion du concert du 14 juillet 2022 à partir de 19 H 30 et de Président du jury du Concours pour les pianistes amateurs.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet de 3000 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge les frais de restauration de Jean-Philippe Collard pour le jour du concert.
- à prendre en charge le transport (voyage Aller- retour Paris – St –Malo) de Jean-Philippe Collard pour un montant de 150€.
- à prendre en charge l'hébergement de Jean-Philippe Collard pour la nuit du 14 juillet
- à prendre en charge la restauration de Jean-Philippe Collard pour le jour du concert.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 JUIN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 10 JUIN 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/225 en date du 07/06/2022
Relative à l'avenant n°1 du marché 2022-02
Programmation pour la construction d'un bâtiment
destiné aux services sociaux de la commune
(Centre social et CCAS).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2022/050 en date du 28 mars 2022 relative à l'attribution du contrat "Programmation pour la construction d'un bâtiment destiné aux services sociaux de la commune (Centre social et CCAS).

Considérant que la réunion de lancement de l'opération initialement prévue le mercredi 13 avril 2022 ayant été reportée,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'avenant 1 au marché de programmation pour la construction d'un bâtiment destiné aux services sociaux de la commune (Centre social et CCAS).

L'avenant 1 prend en considération ces changements.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 JUIN 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, **21 JUIN 2022** le et/ou notifiée le **21 JUIN 2022**

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/226 en date du 7 juin 2022
relative à l'attribution du contrat "Constitution,
encadrement et coordination du jury dans le
cadre du Dinard Festival du Film Britannique" –
2022-71**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de l'auto entreprise

Sylvie PAUTREL – 10, rue Raphaël Veil - 35 800 DINARD

Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-73 " Constitution, encadrement et coordination du jury dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique" – 2022-71

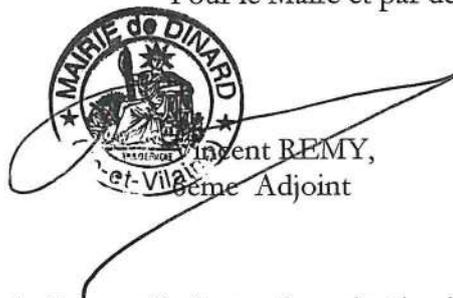
Pour un montant d'offre, après négociation, de 6 000 € net de taxes.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Dinard Festival du Film Britannique

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,


Vincent REMY,
1^{er} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 JUIN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 JUIN 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/227 en date du 7 juin 2022 relative à l'attribution du contrat "Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique" – 2022-84

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de l'entreprise

WIZARD COMMUNICATION– 27, avenue du Bouteiller – 60500 CHANTILLY

Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-84 "Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique"

Pour un montant d'offre de :
- 3 500 € H.T. de frais de mission

Et un taux de rémunération de :
- 5 % pour la gestion des partenariats (anciens et nouveaux)
- 10 % pour l'apport de nouveaux partenariats

La dépense en résultant sera imputée comme suit :
- Budget Dinard Festival du Film Britannique

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Vincent REMY,
1^{er} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 JUIN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 JUIN 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Affaire suivie par : *Claude Corbel*

Tél : 0684521271

Mail : *clandeandco@ville-dinard.fr*

Référence : *CC/08062022*

Objet : *décision : surveillance des plages*

Décision N°2022/228 en date du 08/06/2022 relative à la convention de partenariat entre la commune de Dinard et L'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude pour la surveillance des plages de la saison 2022

L

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention de partenariat entre l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude (ASCE) et la Commune de Dinard pour la surveillance des plages de la commune pendant la saison estivale 2022.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 JUN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **15 JUN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Affaire suivie par : Claude Corbel

Tél : 0684521271

Mail : claudandco@ville-dinard.fr

Référence : CC/08062022

Objet : décision : partenariat « Dinard Off Course »

Décision N°2022/229 en date du 08/06/2022 relative à la convention de partenariat entre la commune de Dinard et la société C. COLLET pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2022

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention de partenariat entre la société C. COLLET et la Commune de Dinard pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2022, en finançant les tee-shirts pour les concurrents.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 JUIN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **15 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Affaire suivie par : Claude Corbel

Tél : 0684521271

Mail : claudandco@ville-dinard.fr

Référence : CC/08062022

Objet : décision : partenariat « Dinard Off Course »

Décision N°2022/230 en date du 08/06/2022 relative à la convention de partenariat entre la commune de Dinard et la société SPORT 2000 pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2022

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention de partenariat entre la société SPORT 2000 et la Commune de Dinard pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2022, en finançant les tee-shirts pour les bénévoles.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 5 JUIN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 JUIN 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Affaire suivie par : Claude Corbel
Tél : 0684521271
Mail : clandeandco@ville-dinard.fr
Référence : CC/08062022
Objet : décision : partenariat « Dinard Off Course »

Décision N°2022/231, en date du 08/06/2022 relative à la convention de partenariat entre la commune de Dinard et l'ASCE pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention de partenariat entre l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude (ASCE) et la Commune de Dinard pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2022. Mise en place de 2 secouristes au poste de secours de l'Ecluse et de 2 secouristes le long des parcours.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

 Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 JUIN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 JUIN et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/232 en date du 08/06/2022
Relative à l'approbation de la convention de
paiement par acompte concernant les études
pour des conteneurs semi-enterrés.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2022/135 en date du 06 Avril 2022 relative à l'attribution de la consultation 2022-19 C,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver les termes de la convention entre :

La commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire de Dinard d'une part, et :

D'autre part :

A l'entreprise : **ECR Environnement – 20 rue du Bocage – 35 520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ**

Relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise :
ECR Environnement pour un montant de 11 520,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Christian FONTAINE, Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 JUN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, **15 JUN 2022** le et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/233 en date du 08/06/2022
Relative à l'approbation de la convention de
paiement par acompte concernant le matériel
pour l'alimentation électrique des serres
municipales.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2022/135 en date du 06 Avril 2022 relative à l'attribution de la consultation 2022-19 C,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver les termes de la convention entre :

La commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire de Dinard d'une part, et :

D'autre part :

A l'entreprise : **CGED – 144 rue de la Tramontane – 22 100 TADEN**

Relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise :
CGED pour un montant de 15 052,84 € TTC.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le , publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/234 en date du 09/06/2022
Relative à l'avenant n°2 du marché 2021-57
Etude urbaine de déplacement et mise à jour du
plan de mise en accessibilité des voiries.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2021/135 en date du 20 septembre 2021 relative à l'attribution du contrat "Etude urbaine de déplacement et mise à jour du plan de mise en accessibilité des voiries".

VU la décision N°2022/3 en date du 4 janvier 2022 relative à l'avenant n°1 du contrat "Etude urbaine de déplacement et mise à jour du plan de mise en accessibilité des voiries".

Considérant que la phase 2 toujours en cours d'exécution, a pris du retard. Les différents scénarios présentés lors des ateliers de travail sont toujours en cours de réflexion. Le démarrage de la phase 3 a été décalé, comme indiqué sur le planning, celle-ci a commencé début avril 2022 au lieu de mars et doit par conséquent se terminer fin juin au lieu de fin avril 2022.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'avenant 2 au marché "Etude urbaine de déplacement et mise à jour du plan de mise en accessibilité des voiries".

L'avenant 2 prend en considération ces changements.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°2.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **05 JUIL. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, **05 JUIL. 2022** le et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision n°2022/235 en date du 09/2022
Relative à la demande de subvention Ville d'Art et
d'Histoire 2022 auprès du Ministère de la Culture**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire », la Ville de Dinard bénéficie d'une subvention de l'Etat pour mener certaines de ses actions de valorisation et de médiation patrimoniales.

La subvention de l'année 2022 prendra en charge à hauteur de 50%, les actions suivantes :

- Documents de communication « Ville d'Art et d'Histoire »,
- Evènements nationaux du Ministère de la Culture (Journées du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'architecture),
- Mise en valeur et actions de médiation de la villa « Les Roches Brunes » inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis juillet 2014,
- Documents et activités pédagogiques liés au programme d'Education artistique et culturelle en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

ARTICLE 2 : La Ville de Dinard sollicite une subvention de **20 000 €** auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de la convention « Ville d'Art et d'Histoire ». Cette subvention sera inscrite au budget de la commune (VAH-PATRIMOINE -74-74718- Autres dotations et participations).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 JUIN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **15 JUIN 2022** ou notifiée le **15 JUIN 2022**.
Signé Le Maire, Arnaud SALMON

**Décision 2022/236 du 9 juin 2022
relative aux tarifs de la fête du Port**

Le Maire de DINARD,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Dinard organise le 24 juillet 2022, la fête du Port. Dans ce cadre, elle souhaite louer des emplacements pour les entreprises.

ARTICLE 2 : L'approbation des tarifs suivants :

- Emplacement extérieur de 9 m² au sol non couvert : 20 €
- Emplacement extérieur de 30 m² au sol non couvert : 50 €
- Emplacement extérieur de 50 m² au sol non couvert : 80 €
- Emplacement intérieur de 9 m² au sol couvert : 54 €

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



La 3^{ème} adjointe,
Martine Guénégant

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **17 JUIN 2022** 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le **17 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2022-237 en date du 09/06/2022. Relative au prêt d'instruments de musique et de matériels – Exposition « La mélodie du bois » à la Médiathèque du 15 juillet au 27 août 2022.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

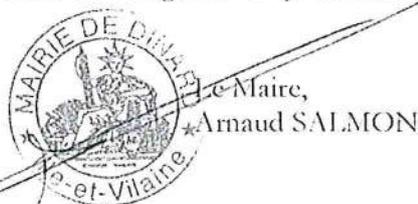
- DECIDE -

ARTICLE 1er : L'approbation des termes de la convention de prêt entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Pierre-Marie Leduc, luthier, 47 rue Georges Clémenceau, 35400 SAINT-MALO, pour le prêt d'instruments de musique et de matériel de lutherie dans le cadre l'exposition « La mélodie du bois » à la Médiathèque du 15 juillet au 27 août 2022.

ARTICLE 2 : les objets prêtés sont mis à disposition à titre gracieux par Monsieur Pierre-Marie Leduc pour toute la durée de l'exposition. Monsieur Leduc assurera, en outre, le transport aller-retour des objets prêtés.

En contrepartie, La Ville de Dinard s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile à la valeur indiquée dans le contrat pour chaque objet prêté.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 JUIN 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/238 en date du 10/06/2022
Relative au concert de Jacqueline Bourges-
Maunoury le jeudi 4 août 2022 au Théâtre Debussy
dans le cadre de Dinard Opening.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Jacqueline BOURGES-MAUNOURY, 21 Chemin du Bras du Chapitre, 94000 Créteil en qualité de pianiste, dans le cadre de l'organisation du concert du jeudi 4 août 2022 au Théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à l'artiste : Un cachet brut de 1679.44 € soit un cachet net de 1400 € correspondant à sa prestation artistique.
- à Guichet Unique : La somme de 805.39 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- Un catering et les repas du 3 au 5 août 2022.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 JUN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 JUN 2022, ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/239 en date du 10 juin 2022 relative à la signature d'une convention de recouvrement des indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné la délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération n° 2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération n° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : l'approbation des termes de la convention relative aux missions de recouvrement des indemnités journalières correspondant à l'historique de l'encours des indemnités journalières au titre de la subrogation, entre la commune de Dinard, représentée par A. SALMON, maire de Dinard, et le cabinet CTR – 16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Maire,
Arnaud SALMON.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIN 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/240 en date du 10 juin 2022 relative à la signature d'une convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné la délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération n° 2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération n° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : l'approbation des termes de la convention relative aux missions d'analyse et conseil en ingénierie sociale sur les possibilités d'optimisation des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôts relatifs à l'emploi et à la masse salariale, entre la commune de Dinard, représentée par A. SALMON, maire de Dinard, et le cabinet CTR – 16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,



Arnaud SALMON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIN 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/241 en date du 10/06/2022
Relative à la conception de dix panneaux
d'exposition dans le cadre de la thématique
"Empreinte".

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Arnaud SALMON, Maire et Chris LECUYER domicilié 37 rue du Val 14123 CORMELLES-LE-ROYAL, pour la conception de dix panneaux d'exposition mettant en valeur les empreintes de mains, de pieds et d'animaux, réalisées par les enfants de la crèche de Dinard dans le cadre des expositions liées à la thématique "Empreinte".

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme totale de 900 € (sans TVA), par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au service VAH (Ville d'Art et d'histoire) -Fonction 33- nature 611 (contrat de prestations de services avec entreprises privées).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 JUIN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 JUIN 2022, ou notifiée le 28 JUIN 2022.

28 JUIN 2022

28 JUIN 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/242 du 13 juin 2022 relative au Festival de musique, adhésion à la Fédération des Festivals de Musique Classique en Bretagne pour actions de promotion et de communication

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1 : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et La Fédération des Festivals de Musiques Classiques en Bretagne, M.I.R, 7, quai Chateaubriand – 35000 Rennes représentée par sa Présidente Frédérique Chauvet. La Ville de Dinard accepte d'adhérer à La Fédération des Festivals de Musiques Classiques en Bretagne ; dans le but de mettre en œuvre des actions communes de promotion et de communication des Festivals de Musiques Classiques en Bretagne.

La présente convention est consentie et acceptée pour une période d'un an débutant à partir du 14 juin 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage :

A régler à La Fédération des Festivals de Musiques Classiques en Bretagne la somme de 380 € Cotisation de 350 € et 30 € d'adhésion.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Arnaud Salmon



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 JUIN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 JUIN 2022 et/ou notifiée le

17 JUIN 2022
Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/243 du 14 juin 2022 relative à
la location et l'assistance technique du piano du
Festival de musique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1 : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Régie Piano, 59 avenue Guynemer, 94100 Saint Maur des Fossés pour la location et l'assistance technique d'un piano dans le cadre du Festival de musique.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

à Régie Piano, la somme de 3120 € HT soit 3744 € TTC correspondant à la location et l'assistance technique du piano.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Arnaud Salmon



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **17 JUIN 2022**, 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le **17 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/244 du 13 juin 2022 Relative au
Festival de musique, concert Jonathan Fournel
20 juillet 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Jonathan Fournel pour entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Solea Management SARL, Tour Essor, 14 rue Scandicci - 93 500 Pantin dans le cadre du concert du 20 juillet dans le cadre du Festival de musique.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- A régler à Solea Management SARL : la somme de 4739.34€ HT, soit 5000 € HT correspondant à la cession du concert.
- A prendre en charge les frais de transport en train A/R Bruxelles-Paris-Dinard pour un montant de 306€50

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire
Arnaud Salmon

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 7 JUIN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 7 JUIN 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2022/245 en date du 20 juin 2022
Relative à l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un local (Lot n° 1) pour l'exploitation d'un commerce de « Confiserie – gaufres – glaces » Plage de l'Ecluse Madame Caroline BOURGOIN

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la décision N°2020-52 en date du 18 février 2020 relative à la mise à disposition d'un local (Lot n°1) pour l'exploitation d'un commerce de « Confiserie – gaufres – glaces » Plage de l'Ecluse Madame Caroline BOURGOIN, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2025,

Considérant le report des travaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de l'avenant N°1 à la convention d'occupation entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Madame Caroline BOURGOIN, portant sur la mise à disposition d'un local (Lot n°1) sis Plage de l'Ecluse, pour l'exploitation d'un commerce de « Confiseries – gaufres – glaces », portant sur les articles « DESIGNATION DU LOCAL, DUREE, REDEVANCE et CONDITIONS (5.1 – Conditions générales).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Martine GUÉNÉGANT, 3^{ème} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 juin 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 juin 2022 et/ou notifiée le 23 juin 2022.

23 JUIN 2022

23 JUIN 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements & Festivités

Dis

Décision N°2022/245 du 16 juin 2022 relative au Festival de musique, Partenariat EMERIA Dinard Hôtel Thalasso & Spa, échanges marchandises

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, et EMERIA Dinard Hôtel Thalasso & Spa, 1 Avenue Château Hébert 35800 DINARD représenté par son directeur général Monsieur Bruno Vilt.

ARTICLE 2 : EMERIA Dinard Hôtel Thalasso & Spa, s'engage à prendre en charge l'hébergement des invités du Festival sur la base de 4 nuitées du 13 au 20 juillet 2022.
A offrir et remettre le prix EMERIA dans le cadre du second Concours pour les pianistes amateurs le 14 juillet, 1 nuit en chambre double côté mer avec petit-déjeuner pour 2 personnes.

ARTICLE 3 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à offrir à EMERIA Dinard Hôtel Thalasso & Spa une dotation de 16 places de concerts (d'une valeur de 360 €)

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Uy

Pour Le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,



Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 JUIN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2022/246 du 16 juin 2022 relative au Festival de musique, Partenariat Convention Le Grand Hôtel Barrière de Dinard, échanges marchandises

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, et Hôtel Barrière Le Grand Hôtel Dinard, 46 avenue George V. BP 70143, 35801 Dinard, représenté par son directeur Monsieur Thomas Lisnard.

ARTICLE 2 : Hôtel Barrière Le Grand Hôtel Dinard, s'engage à prendre en charge l'hébergement des invités du Festival sur la base de 4 nuitées du 13 au 20 juillet 2022.

ARTICLE 3 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à offrir à Hôtel Barrière Le Grand Hôtel Dinard une dotation de 16 places de concerts (d'une valeur de 380 €)

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

uy

Pour Le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,



Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 JUIN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/247 en date du 16 juin 2022
relative à l'approbation des termes de la
convention conclue avec le groupement
d'achat VALAE**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention conclue entre le groupement de commande (Ville-CCAS), représenté par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et VALAE, 38-44 rue Edgar Brandt, 72000 LE MANS en sa qualité de groupement de référencement, représentée par Madame Patricia HERTAULT, gérante.

La société VALAE s'engage à :

- procéder aux négociations et appels d'offres avec les fournisseurs de produits non-alimentaires, services et matériels ;
- organiser des commissions de référencement à destination des adhérents ;
- vérifier la certification des fournisseurs référencés en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur ;
- procéder à la diffusion des catalogues des fournisseurs référencés régulièrement mis à jour ;
- permettre l'accès à l'outil de gestion fullweb E-Valaé.

La convention est souscrite à compter du 3 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, pour une durée de 30 mois et 15 jours.

ARTICLE 2 : Le groupement de commande s'engage à régler le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 100 € HT soit 120 € TTC.

Gratuite en complément d'une AMO alimentaire.

Les crédits sont prévus au budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **24 JUIN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **24 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/248 en date du 22 juin 2022
relative à la fourniture et livraison de deux
véhicules d'occasion (2022-82 et 2022-83)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de la société :

Pour le lot 1 : Citadine d'occasion (2022-82)

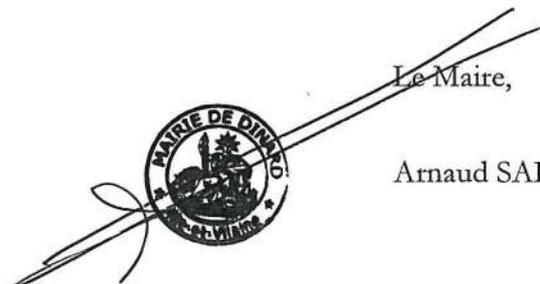
RENAULT LA RICHARDAIS – 19 rue de l'Hermitage – 35 780 LA RICHARDAIS

Pour un montant de 12 430,83 € HT soit 14 917,00 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON,

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **28 JUIN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **28 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/249 en date du 22 juin 2022
relative à la déclaration sans suite du lot n°2
de la consultation "fourniture et livraison de
deux véhicules d'occasion"
(2022-82 et 2022-83)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : De déclarer sans suite le marché n° 2022-83 pour le motif suivant :

"Malgré les offres reçues pour le lot n°2, la collectivité n'est pas en mesure d'attribuer ce lot.

En effet, les véhicules étant destinés à deux agents ayant des fonctions similaires, le choix du deuxième véhicule se porte sur un modèle de même catégorie que celui du lot n°1. Et les offres proposées pour le lot 2 ne le permettraient pas.

ARTICLE 1^{er} : De relancer dans les meilleurs délais une consultation en procédure négociée auprès des entreprises ayant déposé une offre.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON,

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **28 JUIN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **28 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/250 du 17 juin 2022 relative au
Festival de musique, Partenariat Daniel MOUTON
Saint Malo, Prêt de Véhicule, échanges marchandises

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon Maire, et Daniel Mouton Saint Malo, inscrit au registre du commerce de Saint Malo sous le numéro 481 981 553, ZAC de la Grassinais, 35400 SAINT MALO représenté par Monsieur Samuel Mouton du 11 au 22 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Daniel MOUTON Saint Malo, s'engage à mettre à disposition du 11 au 22 juillet 2022 un de ses véhicules pour le transport des invités du Festival.

ARTICLE 3 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à prendre en charge l'assurance du véhicule du 11 au 22 juillet 2022 et à offrir une dotation de 16 places de concerts (d'une valeur de 380 €).

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Pour Le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,

Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 JUIN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 JUIN 2022**, ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2022/251 du 17 juin relative à la mise à disposition des locaux de Port Breton pour le laboratoire Biorance. Test Covid

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Le laboratoire Nicol-Robert – Biorance, 40 Rue Gardiner, 35800 DINARD, représenté par Matthieu Robert, Selas Biodin, biologiste associé.

Dans le cadre de la Pandémie du Covid 19, La Commune de Dinard s'engage à mettre à disposition du laboratoire Nicol-Robert – Biorance le Rez-de Chaussée du Manoir de Port-Breton du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 pour la réalisation des prélèvements RT-PCR COVID19.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



Arnaud Salmon

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 JUN 2022**, 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, **23 JUN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2022/252 du 17 juin 2022 relative au Festival de musique, Partenariat Tygato, échanges marchandises

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et SARL TYGATO, inscrit au registre du commerce de Saint Malo sous le numéro 810 795 096, 41 rue Levavasseur, 35800 SAINT MALO représenté par Monsieur Christophe Moreau.

ARTICLE 2 : SARL TYGATO s'engage Mettre à disposition du 12 au 18 juillet 2021 des ballotins de chocolat destinés aux invités du festival de Musique.

ARTICLE 3 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à offrir une dotation de 14 places de concerts (d'une valeur de 320 €).

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

uy

Pour Le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,

Martine GUENEGAN



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 JUIN 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 JUIN 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision n°2022/253 en date du 22 juin 2022
relative à la prolongation de la mise à disposition du
logement 36 rue des Ecoles – 2ème étage
à Monsieur Alban COJEAN
Avenant n°1**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la décision N°2021/454 relative à la mise à disposition du logement 36 rue des Ecoles - 2ème étage, à Monsieur COJEAN, pour la période du 27 décembre 2021 au 30 juin 2022,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de l'avenant n°1 prolongeant la convention d'occupation précaire jusqu'au 31 août 2022, relative à la mise à disposition du logement situé 36 rue des Ecoles, à Monsieur Alban COJEAN.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,

Marie-Claire MERVIN, 7ème Adjointe.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/254 en date du 20/06/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture d'éléments de signalisation verticale.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

SELF SIGNAL, 13 rue de Bray, CS7702, 35 577 CESSON-SEVIGNE

Pour l'attribution de la consultation 2022-92C concernant la **fourniture d'éléments de signalisation verticale** pour un montant de 9 813,20 € H.T., soit 11 775,84€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le _____, publiée et/ou affichée en Mairie le _____ et/ou notifiée le _____

23 JUN 2022

23 JUN 2022

Signé le Maire

Arnaud SALMON

DAS

**Décision N°2022/255 en date du 21/06/2022,
Relative à l'approbation des tarifs d'inscription
au challenge urbain « Dinard Off Course »,
édition 2022**

« Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des tarifs d'inscription au challenge urbain « Dinard Off Course » programmé le 27 août 2022

ARTICLE 2 : Les tarifs d'inscription sont déterminés en fonction de la course choisie :

- Le tarif de la boucle de 3.5km est fixé à 5.70€
- Le tarif de la boucle de 6.3km est fixé à 7.80€
- Le tarif de la boucle de 12 km est fixé à 11€

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire


Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 JUIN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 JUIN 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/256 en date du 21 juin 2022
Relative à l'attribution d'une consultation concernant
la prestation d'un attaché de Presse dans le cadre de
la 33^{ème} édition du Dinard Festival du Film
Britannique.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de :

Gilles LYON-CAEN- 34 rue Delizy- 93500 PANTIN.

Pour l'attribution de la consultation 2022-4 – Prestation d'un attaché de Presse au Dinard Festival du Film Britannique pour un montant de **9 000 €** net de taxe, y compris les frais de transport, les frais d'hébergement, et les frais de restauration.

ARTICLE 2 : La Commune de Dinard s'engage à verser 50% d'acompte au commencement de la prestation, et 50 % à l'issue du Dinard Festival du Film Britannique.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

La 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, publiée et/ou affichée en Mairie le 30 JUIN 2022 et/ou notifiée le 30 JUIN 2022.

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision n°2022/257 en date du 21/06/2022
Relative au partenariat Dinard Opening 2022 avec SAS
FABEMERAUDE (FNAC)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

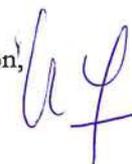
ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et SAS FABEMERAUDE représentée par Laurent HOSTE, son dirigeant, ZAC du Tertre Esnault, 35730 PLEURTUIT, pour le versement de 1 000 € TTC dans le cadre de Dinard Opening.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo de SAS FABEMERAUDE sur tous les supports de communication dont elle dispose et offrir 20 places pour le concert Tankus The Henge pour une valeur de 320 euros, 20 places pour le cocktail du 12 août à Port Breton, une rencontre avec Lambert Wilson avec 25 personnes.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} adjointe
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 JUIL. 2022, ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/258 en date du 21/06/2022
Relative à la prestation DJ PIOMBINI- Vendredi
22/07/2022 – Digue de l'Ecluse avant et après le tir du
Feu d'artifice**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du devis présenté par Monsieur Geoffrey PIOMBINI, 5 Impasse du Clos de l'Ouche, 35730 PLEURTUIT, dans le cadre d'un set DJ avant et après le tir du feu d'artifice du Vendredi 22 Juillet 2022, Plage de l'Ecluse.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à verser, par mandat administratif, la somme de 350 euros TTC (tva non applicable) à Monsieur PIOMBINI.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 JUN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 JUN 2022 ou notifiée le

23 JUN 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/259 en date du 21/06/2022
Relative à la prestation opérationnelle dispositif
prévisionnel de Secours dans le cadre du tir du feu
d'artifice – Vendredi 22/07/2022 – Digue de l'Ecluse**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention avec l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude, représentée par Monsieur Alain BAERT, son Président, 2 Rue de l'Hermitage, 35780 LA RICHARDAIS et la commune de Dinard pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, le Vendredi 22 Juillet 2022, Plage de l'Ecluse dans le cadre du tir du Feu d'artifice.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à verser, par mandat administratif, la somme de 1 575 euros TTC (tva non applicable) à l'A.S.C.E.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 JUN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 JUN 2022 ou notifiée le

23 JUN 2022

23 JUN 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/261 en date du 21/06/2022
Relative au partenariat Dinard Opening 2022 avec
Lindfield & Company dans le cadre du concert tea-
time du 9/08/2022 – Eglise Anglicane**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et la maison Lindfield & Company représentée par Jean-Bernard RENAUDINEAU, P.A. de l'Hermitage, 35780 LA RICHARDAIS, dans le cadre du tea-time organisé le Mardi 9 août à 18h00 à l'Eglise Anglicane.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo de la maison Lindfield & Company sur tous les supports de communication dont elle dispose et offrir 2 places pour le concert de The King's Singers le Dimanche 7 août à 20h30 au Théâtre Debussy pour une valeur de 60 euros.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} adjointe
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 05 juillet 2022, et/ou notifiée le 05 juillet 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/262 en date du 21/06/2022
Relative au concert de Félicity Lott le jeudi 4 août
2022 au Théâtre Debussy dans le cadre de Dinard
Opening.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Félicity LOTT, Monksdown, Bishopstone, Seaford, East Sussex BN25 2UD, United Kingdom en qualité de soprano, dans le cadre de l'organisation du concert du jeudi 4 août 2022 au Théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à l'artiste : Un cachet brut de 1800.23 € soit un cachet net de 1800 € correspondant à sa prestation artistique.
- à Guichet Unique : La somme de 332.80 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- Le transport en train (voyage Aller-retour Paris – St –Malo) pour un montant de 105.40 €
- L'hébergement au Grand Hôtel Barrière du 3 au 5 août 2022, soit une chambre pour 2 nuitées.
- Un catering et les repas du 3 au 5 août 2022.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 JUIN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 JUIN 2022/ou notifiée le

23 JUIN 2022

23 JUIN 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/263 du 21 juin 2022 Relative au
Festival de musique, cession concert Renaud
Capuçon 16 juillet 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle du concert de Renaud Capuçon entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et la société RC PROD, 14 villa Scheffer 75116 PARIS dans le cadre du concert du Festival de musique, le 16 juillet 2022 à 21h à l'Eglise Notre-Dame de Dinard.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- A régler à RC PROD la somme globale forfaitaire de 7500 € HT + TVA répartie comme suit :
- 6 750€ pour la société RC PROD sur présentation d'une facture majorée de TVA (5.5%)
- 750 € pour l'Agence Artistique Jacques Thélen, sur présentation d'une facture majorée de TVA (20%)
- Prise en charge des voyages A/R en 1ère classe du Producteur dans la limite de 400 € majorée de TVA (20%).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 JUIL. 2022 et/ou notifiée le 04 JUIL. 2022

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision n°2022/264 en date du 23 juin 2022
relative à la mise à disposition par la Commune de
DINARD d'un terrain privé au lieu-dit « Mon
Repos » à La Commune de Saint-Lunaire**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et La Commune de Saint-Lunaire représentée par Monsieur Michel PENHOUËT, Maire, portant sur la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 1 500 m² et le rez-de-chaussée d'une maison pour une surface de 98 m², destinée aux regroupements des chasseurs (association communale de chasse).

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, pour une durée d'un, à compter du 31 juillet 2022. La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,

Christian FOULFAINE, 4^{ème} Adjoint.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 JUN 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 JUN 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/265 en date du 23/06/2022
Relative à la promotion et aux relations presse de
Dinard Opening et de l'exposition Rock Star**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du devis entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Lux & Cie, 146 ter rue de Vern, 35200 Rennes, représentée par, Lucile BRASSET, dans le cadre de la promotion et aux relations presse de Dinard Opening et de l'exposition Rock Star.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

à Lux & Cie:

- 7800 € (TVA non applicable)

Le mode de règlement se fera selon le calendrier suivant :

- 2340 € à la signature du devis

- 5460 € à l'issue du Festival

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint

Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 01 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 01 JUIL. 2022 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/266 en date du 23/06/2022
Relative à la location et la prestation de la
sonorisation pour les concerts du 11 et 12 août dans le
cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du devis entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Koroll Sonorisation pour la location et la prestation de la sonorisation pour les concerts du 11 et 12 août dans le cadre du Festival Dinard Opening.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

Régler à Koroll Sonorisation, la somme de 7045.09 € HT soit 8454,11 € TTC correspondant à la location et la prestation.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 01 JUL. 2022 et/ou affichée en Mairie, le 01 JUL. 2022 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/267 en date du 23/06/2022
Relative à la location et la prestation de l'éclairage
scénique pour les concerts du 11 et 12 août dans le
cadre du Festival Dinard Opening.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du devis entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Koroll Sonorisation pour la location et la prestation de l'éclairage scénique pour les concerts du 11 et 12 août dans le cadre du Festival Dinard Opening.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

Régler à Koroll Sonorisation, la somme de 4071, 86 € HT soit 4886.23 € TTC correspondant à la location et la prestation.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 01/07/2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 01/07/2022 et/ou notifiée le 01/07/2022

01/07/2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/268 en date du 23/06/2022
Relative à la location d'un piano pour les concerts
du 4, 5, 6 et 12 août dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du devis entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire, et la SARL Pianos Valat, pour la location d'un piano pour les concerts du 4, 5, 6 et 12 août dans le cadre du Festival Dinard Opening.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

Régler à la SARL Pianos Valat, la somme de 3650 € HT soit 4380 € TTC correspondant à la location.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 01 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 01 juillet 2022 ou notifiée le 01 juillet 2022

01 JUL. 2022

01 JUL. 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/269 en date du 24 juin 2022 relative à l'attribution du contrat "Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique" – 2022-84

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

Considérant la nécessité de détailler la périodicité des paiements,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de la décision 2022/227 est modifié comme suit :

WIZARD COMMUNICATION– 27, avenue du Bouteiller – 60500 CHANTILLY

Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-84 "Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique"

Pour un montant d'offre de :

- 3 500 € H.T. de frais de mission

Et un taux de rémunération de :

- 5 % pour la gestion des partenariats (anciens et nouveaux),
- 10 % pour l'apport de nouveaux partenariats.

Conformément aux documents du marché, les paiements sont échelonnés selon l'échéancier suivant :

- 3 000 € H.T. à la notification du marché,
- 3 000 € H.T. en août 2022, dans la limite de l'avancée des partenariats effectifs,
- le solde à l'issue du Festival.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Dinard Festival du Film Britannique

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Arnaud REMY,
1^{er} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/270 en date du 24 juin 2022 relative à l'attribution du contrat " Constitution, encadrement et coordination du jury dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique" – 2022-71

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

Considérant la nécessité de détailler la périodicité des paiements,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de la décision 2022/226 est modifié comme suit :

Sylvie PAUTREL – 10, rue Raphaël Veil - 35 800 DINARD

Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-73 " Constitution, encadrement et coordination du jury dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique" – 2022-71

Pour un montant d'offre, après négociation, de 6 000 € net de taxes.

Conformément aux documents du marché, les paiements sont échelonnés selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant au début du mois d'août,
- 50 % à l'issue de la réception du bilan de l'édition.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Dinard Festival du Film Britannique

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Vincent REMY,
6ème Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/271 en date du 27 juin 2022
relative à la requête présentée par Madame
LE CLEZIO contestant l'application du tarif pour la
location d'une salle au COSEC de DINARD –
Année 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 10 juin 2022 sous le numéro d'instance 2202973-3, présentée par Madame Marine LE CLEZIO, contestant le tarif appliqué en 2022, pour la location d'une salle au COSEC de DINARD, dans le cadre de ses interventions en sa qualité de professeur de danse,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Gaël COLLET, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-13.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : AJE – Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 JUIN 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 JUIN 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/272 en date du 27 juin 2022 relative à la déclaration sans suite des lots 1 et 2 du marché de "Location et maintenance de 33 copieurs pour la commune et le CCAS de Dinard" (2022-08 et 2022-09)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU l'avis de la Commission Suivi des contrats de la commande publique du 9 mars 2022 ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : De déclarer sans suite les lots 1 et 2 du marché de "Location et maintenance de 33 copieurs pour la commune et le CCAS de Dinard" (2022-08 et 2022-09) en raison de la nécessité de redéfinir le besoin de la collectivité.

ARTICLE 2 : De relancer prochainement une nouvelle consultation, en apportant des modifications substantielles au cahier des charges.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Philippe BECAN,
8^{ème} adjoint

Décision N°2022/273 en date du 27 juin 2022 relative à la déclaration d'infructuosité des lots 2 et 5 du marché "Achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la Médiathèque" – 2022-75 et 2022-78

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de déclarer infructueux les lots n°2 (Matériels RFID) et n°5 (Matériels audiovisuels) du marché relatif à l' " Achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la Médiathèque" en raison d'une absence d'offre. En effet, malgré une publication sur le site internet BOAMP, le portail Mégalis Bretagne et le site de la Ville de Dinard, aucune offre n'a été déposée.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Philippe BECAN,
adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie. 05 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/275 en date du 29 juin 2022
relative à la déclaration d'infructuosité du lot 3
du marché "Prestataires pour le Dinard Festival
du Film Britannique 2022" – 2022-89**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de déclarer infructueux les lots n°3 (Gestion des chauffeurs de véhicules) du marché relatif aux " Prestataires pour le Dinard Festival du Film Britannique 2022" en raison d'une absence d'offre. En effet, malgré une publication sur le site internet MarchésOnline, le portail Mégalis Bretagne et le site de la Ville de Dinard, aucune offre n'a été déposée.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Arnaud REMY,
adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 JUIL. 2022 et/ou notifiée le 04 JUIL. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/276 en date du 28/06/2022
Relative au partenariat Dinard Opening 2022 avec
CEBIFI Constructions**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et CEBIFI Constructions, Rue du Clos de Matignon, 35400 SAINT-MALO, représenté par Monsieur Jean-Pierre MEUNIER, son Président, pour le versement de 1 000 euros TTC.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo de CEBIFI Constructions sur tous les supports de communication dont elle dispose, offrir 2 places pour le cocktail et 2 places pour chaque concert pour une valeur de 460 euros.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} adjointe
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 05 juillet 2022 et/ou notifiée le 05 juillet 2022.

05 juillet 2022

05 juillet 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/277 en date du 28/06/2022
Relative au partenariat Dinard Opening 2022 avec
ESTANDON**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la Société ESTANDON Coopérative en Provence, représentée par Philippe BREL, Directeur Général, 727 Bd Bernard Long – Les Consacs – BP 90300 – 83175 Brignoles Cedex, pour être fournisseur officiel dans le cadre du cocktail du Vendredi 12 août à Port Breton..

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo d'ESTANDON sur tous les supports de communication dont elle dispose, offrir 2 places pour le cocktail et 2 places pour chaque concert (9 concerts au total) pour une valeur de 460 euros.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} adjointe
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 JUIL 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 05 JUIL 2022 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/278 en date du 29/06/2022
Relative à la mise à disposition de personnels et de
matériels dans le cadre du tir du feu d'artifice –
Vendredi 22/07/2022 – Plage de l'Ecluse**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine représenté par le Président du Conseil d'Administration, 2 Rue du Moulin de Joué, BP 80127, 35701 RENNES Cedex, et la commune de Dinard représentée par Arnaud SALMON, son Maire, pour la mise à disposition de personnels et de matériels, le Vendredi 22 Juillet 2022, Plage de l'Ecluse dans le cadre du tir du Feu d'artifice.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à verser, par mandat administratif, la somme de 3 825,06 euros au SDIS.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 05 JUIL. 2022/ou notifiée le

05 JUIL. 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/280 du 30 juin 2022 relative à
la promotion du Festival de musique, contrat
Bruno Serrou, journaliste à la Croix**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire, et Bruno Serrou, 5 rue Mousset Robert, 75012 Paris journaliste pour La Croix à l'occasion de la couverture médiatique du concert d'Adélaïde Ferrière, le 13 juillet 2022 dans le cadre du 33^e Festival de musique.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :
Prendre en charge les frais de transport en train (aller et retour Paris-Saint Malo) de Bruno Serrou pour un montant de 122 €.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Le 6^{eme} adjoint,
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 05 JUIL. 2022, 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 05 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/281 du 30 juin 2022 relative à
la promotion du Festival de musique, contrat
Jany Campello, journaliste à ResMusica**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Jany Campello, 16 route de la Fontaine Tuaud, 44600 Saint Nazaire journaliste à ResMusica à l'occasion de la promotion médiatique des concerts de Béatrice Berrut, le 19 juillet 2022 et de la Nuit du Piano le 20 juillet 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

Prendre en charge l'hébergement de Jany Campello les 19 et 20 juillet soit 2 nuitées à l'hôtel Balmoral, 26 rue du Maréchal Leclerc, 35800 Dinard pour un montant de 284,20 € (Chambre à 130 €, petit déjeuner à 11 €, taxe de séjour, 1€10) à l'invite de la Ville de Dinard. Le choix de l'hébergement sera fait par la Ville de Dinard.

Prendre en charge un forfait transport à hauteur de 100 €, somme versée à l'attention de Jany Campello pour couvrir ses frais kilométriques.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{eme} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 05 juillet 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements & Festivités

Décision N°2022/282 du 30 juin 2022 relative à la promotion du Festival de musique, contrat Alain Cochard, journaliste à Concertclassic.com

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Alain Cochard 24 rue Titon, 75011 Paris, journaliste pour Concertclassic.com à l'occasion de la couverture médiatique de la finale du Concours des pianistes amateurs et du concert de Jean-Philippe Collard le 14 juillet 2022 dans le cadre du 33^e Festival de musique.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :
Prendre en charge les frais de transport en train (aller et retour Paris-Saint Malo) d'Alain Cochard pour un montant de 173,80 €.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **05 JUIL, 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **05 JUIL, 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2022/283 en date du 30/06/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture d'une mini-pelle sur chenilles.

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

UGAP, 1 Boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77 444 MARNE-LA-VALLEE

Pour l'attribution de la consultation 2022-104C concernant la fourniture d'une mini-pelle sur chenilles pour un montant de 48 164,12 € H.T., soit 57 796,94 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 08 JUL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/284 en date du 30/06/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de colonnes d'ordures ménagères.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

UTPM ENVIRONNEMENT, 51 rue du Montoir, 02 380 COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

Pour l'attribution de la consultation 2022-105C concernant la fourniture de colonnes d'ordures ménagères pour un montant de 4 210,00 € H.T., soit 5 052,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 08 juillet 2022 et/ou notifiée le 08 juillet 2022.

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision N°2022/285 en date du 30/06/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de poubelles urbaines.

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

GLASDON, Parc du Buisson, 2 rue des Verts Prés, 59 702 MARCQ EN BAROEUL

Pour l'attribution de la consultation 2022-106C concernant la fourniture de poubelles urbaines pour un montant de 8 150,00 € H.T., soit 9 780,00€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 08 juillet 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/286 en date du 01/07/2022
Relative à l'avenant n° 2 au marché 2022-13
Commissariat d'exposition pour le parcours
d'œuvres "hors les murs" édition 2022.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2022/92 en date du 11 mars 2022 relative à l'attribution du contrat 'Commissariat d'exposition pour le parcours d'œuvres "hors les murs" édition 2022. (2022-13) ;

VU la décision N°2022/106 en date du 21 mars 2022 relative au complément à la décision N°2022/92, détail du prix de la prestation du Commissariat d'exposition pour le parcours d'œuvres "hors les murs" édition 2022 ;

VU la décision N°2022/221 en date du 1^{er} juin 2022 relative à l'absence de responsabilité de la commune de Dinard en cas de sinistres ou dégradations sur les œuvres ;

Considérant que l'une des 9 œuvres prévues au contrat relatif à cette exposition ne sera finalement pas livrée.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'avenant 1 au marché du Commissariat d'exposition pour le parcours d'œuvres "hors les murs" édition 2022 (2022-13)

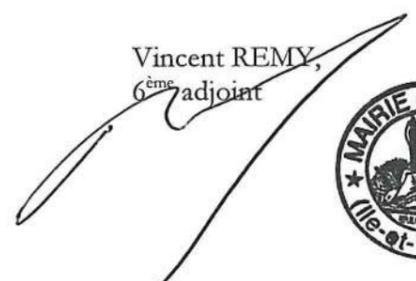
L'avenant n° 2 prend en considération ces changements.

L'avenant n° 2 a une incidence financière en ce qu'il entraîne une moins-value de 3 500 € net de taxes, ce qui représente une diminution de 10 % du montant du marché.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Vincent REMY,
6^{ème} adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 05 juillet 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/287 en date du 01/07/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
l'implantation d'un système de vidéosurveillance
sur le site des serres municipales.

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

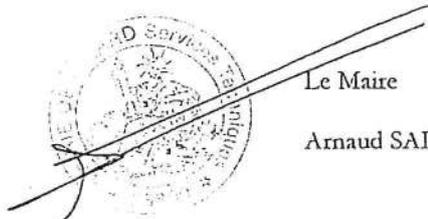
D'approuver le choix de la société :

ARGOS SECURITE ALARME, 18 Avenue Jean Jaurès, 35 400 ST MALO

Pour l'attribution de la consultation 2022-107C concernant l'implantation d'un système de vidéosurveillance sur le site des serres municipales pour un montant de 4 522,60€ H.T., soit 5 427,12€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUL 2022 et/ou affichée en Mairie le 08 JUL 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/288 en date du 5 juillet 2022
relative aux tarifs de location d'une chambre à
l'internat du lycée hôtelier dans le cadre de l'accueil
des travailleurs saisonniers**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2022-111 en date du 4 juillet 2022 relative à la convention tripartite entre la Commune de Dinard, le Conseil régional et le Lycée « Yvon BOURGES » pour la mise à disposition de l'internat pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

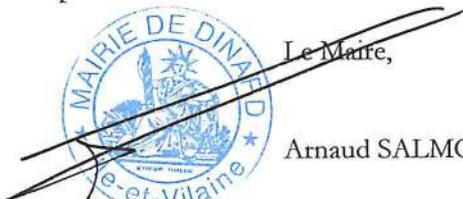
- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des tarifs appliqués à la location d'une chambre à l'internat du lycée hôtelier, dans le cadre de la convention relative à l'accueil des travailleurs saisonniers :

- Tarif hebdomadaire : 75 €,
- Tarif à la nuitée : 10,72 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs s'appliquent par personne et par chambre, pendant la période au cours de laquelle la Région et le lycée hôtelier confient l'internat à la Commune, à savoir du 8 juillet au 30 août 2022.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 05 juillet 2022 et/ou notifiée le 05 juillet 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/289 en date du 4 juillet 2022
relative à la requête présentée par Mr et Mme
TERTRE contre une décision implicite de rejet du
Maire, tendant à dresser un procès-verbal d'infraction
– installations Camping du Port-Blanc à Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 28 juin 2022 sous le numéro d'instance 2203301-5, présentée par Monsieur et Madame TERTRE, demandant l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence observé par le Maire de Dinard sur leur demande du 23 mars 2022, enjoignant la Commune de dresser un procès-verbal d'infraction pour des aménagements réalisés sans autorisation, sur des parcelles situées au sein du Camping du Port-Blanc à Dinard,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :
Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité - Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux - Service : AJE – Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 05 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 05 juillet 2022 et/ou notifiée le 05 juillet 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/290 en date du 04/07/2022
Relative au concert des King's Singers le dimanche 7
août 2022 au Théâtre Debussy dans le cadre de
Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la SARL Concerts Parisiens, 21 rue Bergère 75009 Paris, représentée par, Philippe MAILLARD, gérant, dans le cadre de l'organisation du concert des King's Singers le dimanche 7 août 2022 au théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

à SARL Concerts Parisiens:

- 10000 € HT – Taux de TVA : 20 %, soit 12000 € TTC correspondant à la cession du concert du 7 août 2022.
- L'hébergement pour six personnes à l'hôtel des Tilleuls du 7 au 8 août 2022, soit six chambres pour 1 nuitée.
- Le backline, les petits déjeuners, un catering et repas pour six personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 juillet 2022 ou notifiée le 11 juillet 2022

11 JUL. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/291 en date du 04/07/2022
Relative au Bal public Prestations chants – Jeudi 14
Juillet 2022 – Parking Verney**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Entreprise LiveTonight SAS, représentée par Henri JOUSSE, Président, 5 Avenue du Général de Gaulle, 91460 SAINT-MANDE, dans le cadre de la prestation de chants pour le bal public qui se déroulera le Jeudi 14 juillet de 21h à 23h, parking Verney.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à verser la somme de 1 525 euros TTC.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 11 JUIL. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 JUIL. 2022 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/292 en date du 04/07/2022
Relative au Bal public Prestation musicale – Jeudi 14
Juillet 2022 – Parking Verney**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et SMART MUSIC Productions, représentée par Alain SZUKICS, Président, 8 Rue Madame de Staël, Hall 8, Appartement 873, 93400 SAINT-OUEN, dans le cadre de la prestation musicale pour le bal public qui se déroulera le Jeudi 14 juillet de 21h à 23h, parking Verney.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à verser la somme de 2 175 euros TTC.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 11 juillet 2022 et/ou notifiée le 11 juillet 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/293 en date du 04/07/2022
Relative au concert de Hâl – Keyvan Chemirani le
mercredi 10 août 2022 au Théâtre Debussy dans le
cadre de Dinard Opening.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la SARL Concerts Parisiens, 21 rue Bergère 75009 Paris, représentée par, Philippe MAILLARD, gérant, dans le cadre de l'organisation du concert de Hâl – Keyvan Chemirani le mercredi 10 août 2022 au théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :
à SARL Concerts Parisiens:

- 5775,40 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 6093,05 € TTC correspondant aux cachets, aux voyages et aux repas du concert du 10 août 2022.

Cette somme correspond à :

4500 € HT pour les cachets

950.70 € HT pour les voyages

324.70 € HT pour les repas du 09/08 (déjeuners et diners) le 10/08 (déjeuners) et 11/08 (déjeuners)

- L'hébergement pour cinq personnes à l'hôtel le Printania du 9 au 11 août 2022, soit cinq chambres pour 2 nuitées.

- Le backline, les petits déjeuners, un catering et un repas le soir du concert pour cinq personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2022 et/ou affichée en Mairie, le 11 juillet 2022 ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON